



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
sur la mise en compatibilité n°2 du PLU par déclaration de  
projet pour l'aménagement du secteur Mas de Fourques sur le  
territoire de la commune de Lunel (Hérault)**

N°saisine : 2022-010143

N°MRAe : 2022AO36

Montpellier, le 13 avril 2022

Par courrier daté du 05 janvier 2022 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 12 janvier 2022, la commune de Lunel a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de la mise en compatibilité n°2 du PLU par déclaration de projet pour l'aménagement du secteur Mas de Fourques sur le territoire de la commune de Lunel (Hérault) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 12 avril 2022 (article R104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.